

Profession

GRAPHISTE INDÉPENDANT

Julien Moya – Éric Delamarre

© Groupe Eyrolles, 2010, 2012, ISBN : 978-2-212-13494-0

EYROLLES

2^e édition

Termes et bases

Pour commencer, et comme un bon dessin vaut mieux qu'un long discours, voici un diagramme synthétisant les différents choix qui s'offrent à la plupart des graphistes à l'heure de créer leur entreprise.

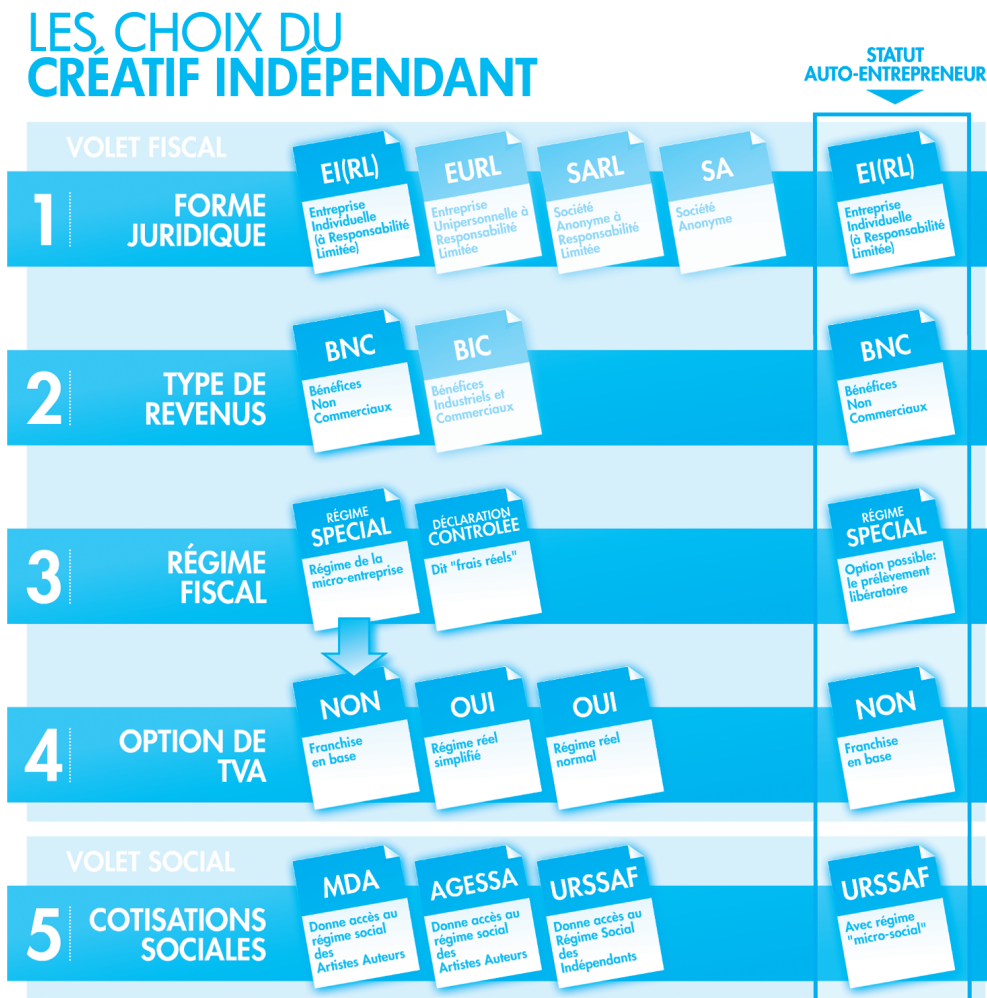


Diagramme des différents statuts, régimes, formes et options généralement concernés par l'activité de graphiste indépendant. Ce tableau n'est pas exhaustif, d'autres formes et options existent, mais ne concernent pas cet ouvrage et n'y sont donc pas représentées. (Adapté du schéma édité par le blog www.mariejulien.com.)

Ce schéma est à aborder de bas en haut, chaque ligne représentant un domaine et les différents choix qui s'y rapportent. **Toute entreprise quelle qu'elle soit a besoin de remplir ses obligations et de faire ses choix dans chacune de ces lignes.** Sauf mention contraire, un choix dans une ligne n'implique pas de choix obligatoire à la ligne du dessous. Les lignes 1 à 4 concernent l'environnement fiscal de votre entreprise (en gros, « les impôts ») et seront abordées en détail ci-après. La ligne 5 concerne votre régime social (« les cotisations »), qui sera traité dans le chapitre suivant.

1. La forme juridique

C'est le « type » d'entreprise que vous allez créer (de la plus simple à la plus complexe).

- **EI (Entreprise individuelle)** : c'est une entreprise qui n'a qu'un seul dirigeant et dont la personnalité est fondue à celle de ce dernier. En d'autres termes, il n'y a pas de séparation entre le nom, les responsabilités (financière, légale, etc.) ou le patrimoine de l'entreprise et de son créateur. Vous êtes à 100 % responsable sur le plan personnel des agissements, décisions et dettes de votre entreprise. La plupart des indépendants et professions libérales sont des EI.
- **EIRL (Entreprise individuelle à responsabilité limitée)** : depuis janvier 2011, les entrepreneurs individuels peuvent choisir l'option « Responsabilité limitée », qui permet de décider de la part de leur patrimoine à affecter à leur activité. Cette nouvelle forme réduit ainsi le principal danger financier de l'EI en protégeant les biens personnels ou familiaux des éventuelles dettes de l'entreprise. L'option RL est accessible à tous les entrepreneurs individuels (y compris, les auto-entrepreneurs) au moment de déclarer leur activité ou, plus tard, en la modifiant *via* un formulaire dédié à demander et à remplir auprès de leur CFE (Centre de formalités des entreprises). Nous vous recommandons, pour peu que vous bénéficiiez d'un patrimoine personnel notable (immobilier, par exemple), de vous intéresser à cette possibilité.
- **EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)** : à mi-chemin entre l'EI et la SARL, cette entreprise fonctionne comme cette dernière, mais elle est constituée et dirigée par une seule personne. L'EURL est dotée de sa propre personnalité morale (ou personnalité juridique), et donc de ses propres nom, responsabilité et patrimoine. En conséquence, la responsabilité du créateur de l'entreprise est limitée aux apports qu'il y fera.
- **SARL (Société anonyme à responsabilité limitée)** : société commerciale où la responsabilité est limitée aux apports de chacun, gérée par un gérant.
- **SA (Société anonyme)** : société composée d'au moins 7 actionnaires, gérée par un directeur général.

À noter

Une EI n'est pas forcément une entreprise sans salariés.

À noter

L'EIRL permet également – si on le souhaite – d'opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés). Néanmoins, s'éloignant trop du sujet de ce livre, cette option n'y sera pas traitée.

Et le portage ?

Si vous cherchez dans ce tableau le portage salarial et ne le trouvez pas, c'est normal : il ne s'agit pas d'un statut indépendant, mais d'un salariat. Cette option n'offrant somme toute que des perspectives limitées à terme dans un projet d'indépendance, elle ne sera pas traitée dans ce livre.